



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2021-2 DU 10 MARS 2021

CM/PV/ DGS/2021-02

L'an deux mille vingt et un-le, dix mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis au Foyer communal, afin de respecter les règles sanitaires visant à limiter la propagation du virus sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER.

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 10/02/2021

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrice LEQUESNE, Patrick PIETERS, Éveline GONDRÉ, Thierry LANGLOIS, Sébastien GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALHERBE, Auban AL JIBOURY, Alice DE CHIVRE, Thierry TURPAUD, Nicolas DOURVILLE, Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Karine DE CHIVRE a donné pouvoir à Florence CHAPELIERE

Nathalie AUVRAY a donné pouvoir à Thierry TURPAUD

Excusé(s) : Karine DE CHIVRE, Nathalie AUVRAY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25 - Absents : 00 - Pouvoirs : 2 - Votants : 26

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2021 :

Pas d'observations de la part des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du 17 février 2021 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président de séance propose d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire N°2021-2- relative au vote d'une motion contre la corruption motion – pour un renouvellement de l'agrément d'ANTICOR

Pas d'observations, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N°2021-2-01- Finances - Adoption du compte administratif 2020,

Rapporteur Florence CHAPELIERE

Sous la présidence de Florence CHAPELIERE, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal A **L'UNANIMITE** approuve le compte administratif de l'année 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévues	Réalisées
(Chapitre 011) Charges à caractère général	1 024 100.00	852 437.82
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	2 243 376.72	2 088 633.14
(Chap. 014) Atténuation de produits	7 000.00	3 277.00
(Chap. 65) Autres charges à caractère général	205 500.00	181 639.96
(Chap. 66) Charges financières	119 230.00	118 509.93
(Chap. 67) Charges exceptionnelles	6 500.00	1 544.35
(Chap. 68) Dotations aux amortissements	7 000.00	0,00
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre section	78 110.30	78 110.30
TOTAL	3 690 817.02	3 324 152.50

RECETTES	Prévues	Réalisées
(Chap. 13) Atténuation de Charges	25 000.00	60 088.16
(Chap. 70) Produits des services, domaines	267 000.00	197 870.81
(Chap. 73) Impôts et taxes	2 026 514.00	2 035 658.28
(Chap. 74) Dotations et participations	1 164 557.00	1 167 233.79
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	64 600.00	88 904.30
(Chap. 76) Produits financiers	4 853.00	4 853.00
(Chap. 77) Autres produits de gestion courante	0.00	1 117.20
TOTAL	3 552 524.00	3 555 725.54

Report de l'exercice 2019 : +138 293.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser
(Chap. 20) Immobilisations incorporelles	22 362.24	22 362.24	
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	92 783.31	75 826.43	864.83
(Chap. 23) Immobilisations en cours	607 458.09	343 359.55	21 542.82
(Chap. 16) Remboursements emprunts	148 500.00	148 491.22	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales			
TOTAL	871 103.64	590 039.44	22 407.65

RECETTES	Prévues	Réalisées	Reste à réaliser
(Chap. 13) Subventions d'équipement			
(Chap. 16) Emprunts	169 274.97		
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	107 312.00	107 312.47	
(Chap. 1068) Excédents de fonctionnement capitalisés	150 000.00	150 000.00	
(Chap. 138) Autres subventions d'investissement non transférées	347 843.04	299 514.74	48 328.30
(Chap. 27) Autres Immo. Financières	17 516.00	17 516.00	
(Chap. 040) Opération d'ordre entre sections			
(Chap.) 021 Virement de la sect. de fonct.			
(Chap. 040) Opération d'ordre	78 110.30	78 110.30	
TOTAL	870 056.31	652 453.51	48 328.30

Report de l'exercice 2019 : + 1 047.33 €

BALANCE GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020				
BUDGET PRINCIPAL				
FONCTIONNEMENT	Prévus	Réalisés		Total
Dépenses exercice 2020	3 690 817.02	3 324 152.50		3 324 152.50 (A)
Recettes exercice 2020	3 690 817.02	3 555 725.54		3 555 725.54 (B)
Résultats de l'exercice 2020		231 573.04		(B)-(A)= (c) 231 573.04
Report exercice 2019		138 293.02		138 293.02 (D)
Résultat de clôture section de fonctionnement 2020				E=(C) + (D) + 369 866.06
INVESTISSEMENT	Prévus	Réalisés	Restes à Réaliser	Total
Dépenses exercice 2020	871 103.64	590 039.44 (F)	22 407.65	
Recettes exercice 2020	871 103.64	652 453.51 (G)	48 328.30	
Résultat section d'investissement 2020		H=(G)-(F) + 62 414.07	(I) = + 25 920.65	(J) =(H)+(I) = 88 334.72
Report exercice 2019		(K) = + 1 047.33		(K) = + 1 047.33

Résultat de clôture section d'investissement 2020		(L)= (H) +(K) 63 461.40	
RESULTAT GLOBAL			Total
Résultat de clôture section de fonctionnement 2020 (E)			+ 369 866.06
Résultat de clôture section d'investissement 2020 (L)			+ 63 461.40
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 (FONCT. +INVEST)			+ 433 327.46

N°2021-2-02 - Finances - Adoption du compte de gestion 2020,

Rapporteur Daniel GRENIER

À L'UNANIMITE le conseil a décidé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2021-2-03 - Finances - Affectation des résultats de l'exercice 2020,

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les résultats connus du compte administratif 2019

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2020

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de + 369 866.06 €

Vu la réunion de la commission des finances du 09 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré décide à L'UNANIMITE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

CHAP. 002 – Excédent de fonctionnement reporté	139 866.06 €
CHAP. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	230 000.00 €

N°2021-2-04 - Finances - Fixation des taux de la fiscalité locale pour l'année 2021,

Rapporteur : Daniel GRENIER

Daniel GRENIER précise que conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, la délibération des taux de la fiscalité directe locale doit faire l'objet d'un vote distinct de celui du Budget. Du fait de la poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2021, à hauteur de ceux appliqués en 2019.

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), avec la réforme de la TH, le bloc communal et les départements verront leur panier fiscal modifié à partir de cette année 2021.

D'une part, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% des ménages « les plus aisés ». Elle sera perçue par l'État en 2021 et 2022.

D'autre part, le montant de la TFPB départemental sera transféré en compensation à la commune. Ce transfert n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune. Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur ; celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB de la commune.

En matière de vote de taux de TFPB, pour cette année 2021 (la commune récupère le taux départemental de la TFPB à son niveau de 2020 soit 25,36%). Il sera fait application d'un taux de référence pour la TFPB en 2021 = taux FPB communal (28,90%) + taux départemental (25,36%) soit **54,26%**.

À compter de 2021, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune en prenant en compte le dynamisme des bases (bases de TFPB de l'année * taux de référence de TFPB)

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de la fiscalité TFPB et TFPNB.

Le conseil municipal,

Vu les orientations budgétaires pour l'année 2021 en matière de fiscalité locale,

Considérant que conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, la délibération des taux de la fiscalité directe locale doit faire l'objet d'un vote distinct de celui du Budget, Considérant que conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2021 à hauteur de ceux appliqués en 2019, Vu la réunion de la commission des finances du 09 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide de fixer les taux de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : taux de référence en 2021 = taux TFPB communal (28,90%) + taux départemental de la TFPB (25,36%) soit 54,26%.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 79.15%

N°2021-2-05 - Finances - Adoption du budget primitif - Année 2021,

Rapporteur : Daniel GRENIER

Daniel GRENIER rappelle que lors de sa séance du 17 février 2021, le conseil municipal avait débattu des orientations budgétaires de la ville pour 2021.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Le budget primitif, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2020		139 866.06		63 461.40
Mouvements réels	3 625 424.94	3 561 567.00	736 311.54	596 842.02
Mouvements d'ordre	76 008.12	0.00		76 008.12
TOTAL	3 701 433.06	3 701 433.06	736 311.54	736 311.54

Il donne une présentation détaillée des grandes lignes de ce budget primitif de l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A LA MAJORITE** (Abstentions : T. TURPAUD, N. DOURVILLE, N. LETELLIER, N. AUVRAY), le conseil approuve le budget primitif de l'année 2021.

N°2021-2-06 - Finances - Subventions aux associations – Année 2021,

Rapporteur : Nadine POCHON

Nadine POCHON précise que la collectivité souhaite maintenir son soutien aux associations dont l'activité a été fortement perturbée par la crise sanitaire. Il propose de reconduire les sommes attribuées en 2021.

Thierry TURPAUD pense qu'un recalcul des sommes attribuées est nécessaire pour tenir compte de la taille de l'association.

Daniel GRENIER fait remarquer que les associations bénéficient également et gratuitement en plus des subventions attribuées, des infrastructures sportives et culturelles de la ville.

Le conseil municipal **à LA MAJORITE** (pour : 21 - Contre : 02 (T. TURPAUD, N. AUVRAY) - Abstention : 01 (N. DOURVILLE) - (N'ayant pas pris part au vote : Michèle MALANDAIN, Virginie MALANDAIN, Patrick PIETERS) décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Propositions Année 2021
Association Laïque – Sections	6 123 €
Coopérative scolaire - Louis ARAGON/Jacques PREVERT	1 789 €*
Coopérative maternelle J. Picart Ledoux	597 €*
Coopérative maternelle J. Lurçat	510 €*
Groupement des Parents d'élèves du primaire (GPE)	135 €
FCPE - Collège Jean Zay	85 €
Association des écoles Houllmoises pour la lecture-A.E.H.L.	963 €
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	609 €
Boule Houllmoise	300 €

Avenir du Houleme	1 731 €
Amicale Houlmoise-Bondevillaise FC	3 922 €
Tennis Club du Houleme	942 €
Tennis de table	161 €
Club du 3ème âge	2 505 €
Orchestre d'Harmonie du Houleme	10 264 €
Association des assistantes maternelles du Houleme	86 €
Family Rando	178 €
Club des Chiens de Défense	112 €
Association des peintres de la Vallée du Cailly	86 €
Association Malaunay-Le Houleme hand-ball	1 000 €
Judo club Bondevillais	300 €
Livres sans Frontières	151 €
Association du Musée de l'Homme et de l'Industrie en Haute-Normandie	100 €
Association Foyer pour Adultes « Les Fougères"»	90 €
Braille Tech.	97 €
Association Médico Éducative Rouennaise (Centre Dominique Lefort)	97 €
Secours Populaire Français	295 €
Association Donneurs de Sang Bénévoles	68 €
FSE Collège Jean Zay	200 €
Pomme de Reinette - Parents d'aujourd'hui	500 €
Les chats du Houleme	250 €
Subventions exceptionnelles - Covid 19	
Union Nationale des Anciens Combattants (UNC)	100.00
Association des assistantes maternelles du Houleme	100.00

* Variation d'une année sur l'autre en fonction du niveau des effectifs de l'école)

N°2021-2-07 - Finances - Subvention au CCAS,

Rapporteur : Nadine POCHON

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide d'attribuer une subvention de 40 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville, pour couvrir ses frais de fonctionnement.

N°2021-2-08 - Finances - Fixation des tarifs des services municipaux et locations communales,

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide de fixer les tarifs des services municipaux et locations comme suit :

↳ Des droits de place (marché – Fête foraine – stationnement sur le domaine public des commerçants non sédentaires)

Tarif du mètre linéaire	Voté en 2020	Propositions 2021-2022
Tarif A (marché)	1.00 €	1.00 €
Tarif B (fêtes foraines)	5.00 €	5.00 €
Tarif C (fêtes foraines)	2.00 €	2.00 €
Commerçant non sédentaire	85.00€	85.00€

La durée de stationnement est soumise à autorisation et fixée à une demi-journée.
Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Juillet 2021

Des insertions publicitaires dans le bulletin municipal

Surfaces	Adhérents du HOULME	Propositions 2020	Extérieurs du HOULME	Propositions 2020
2,5*9 m	49 €	49 €	78 €	78 €
6*9	91 €	91 €	124 €	124 €
5,5*11,5	158 €	158 €	228 €	228 €
19*11,5	275 €	275 €	369 €	369 €
PAGE ENTIERE SANS DISTINCTION	822 €	822 €		

Une publicité en couleur est fixée à 150% de la publicité en noir et blanc.

↳ **Concessions dans le cimetière communal**

CONCESSIONS	Tarifs 2020	Propositions 2021
Concession 30 ANS	315.00	315.00
Renouvellement de Concession pour 15 ans	165.00	165.00
Droit de superposition à partir du 2ieme corps	100.00	100.00
Pour les corps supplémentaires aux concessions perpétuelles et centenaires existantes	370.00	370.00
Concession enfant 30 ANS	80.00	80.00
Renouvellement de Concession enfant pour 15 ans	45.00	45.00

À partir de 3 corps obligation de caveau

VACATION	Tarifs 2020	Propositions 2021
Vacation de police	30 €	30 €

COLUMBARIUM	Tarifs 2020	Propositions 2021
Columbarium 30 ANS	950 €	950.00
Taxe de superposition au moment du dépôt de la 2 nd urne	105 €	105.00

CAVURNES	Tarifs 2020	Propositions 2021
Cavurne 30 ans	205.00	205.00
Au dépôt de la 2 ^{ème} urne	55.00	55.00
Renouvellement pour 15 ans	105.00	105.00

↳ **Location des salles communales**

Proposition de tarifs pour l'année 2021	TARIFS PARTICULIERS LE HOULME	TARIFS PARTICULIERS EXTERIEURS	TARIF PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS
(Foyer) 1er jour	460,00 €	582,00 €	230,00 €
(Foyer) 2ème jour	130,00 €	161,00 €	72,00 €
(Levavasseur) 1er jour	141,00 €	182,00 €	72,00 €
(Levavasseur) 2ème jour	63,00 €	78,00 €	37,00 €
Location vaisselle foyer	110,00 €	161,00 €	57,00 €
Location vaisselle Levavasseur	66,00 €	100,00 €	36,00 €

Une caution d'un montant de 100 € pour le Foyer et 80 € pour la salle Levavasseur sera demandée lors de la réservation pour le ménage non fait par les utilisateurs.

Une caution d'un montant de 238 € sera demandée lors de la réservation. Elle pourra être encaissée en tout ou partie en cas de dégradations.

Une convention de mise à disposition des salles communales sera signée par les utilisateurs.

Fixation d'un tarif pour proposition forfait ménage

La commune propose aux utilisateurs des salles qui le souhaitent un forfait ménage (hors vaisselle) :

- Foyer.....102.00 euros
- Salle Lucien Levavasseur..... 82.00 euros

Fixation d'une caution pour ménage (hors vaisselle) non fait par les utilisateurs

La commune peut être amenée à effectuer le ménage dans le foyer et la salle Lucien Levavasseur si les utilisateurs ne l'ont pas effectué eux-mêmes.

Une caution devra être déposée lors de la réservation et celle-ci pourra être encaissée si nécessaire.

- Foyer.....102.00 euros
- Salle Lucien Levavasseur.....82.00 euros

Tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante

Les tarifs suivants seront appliqués pour le remplacement de la vaisselle cassée ou manquante ainsi que le matériel de ménage :

Assiette plate	1.50	Cuillère à café	1.00
Assiette creuse	1.50	Grande cuillère	1.00
Assiette à dessert	1.50	Coupelle sucre	1.00
Verre à vin	1.50	Corbeille à pain	1.00
Tasse	1.00	Verseuse à café	5.00
Fourchette	1.00	Carafe à eau	5.00
Couteau	2.50		

↳ Loyers des propriétés communales

Loyer Mensuel	Proposition 2021
Logement 11, place des canadiens	418,00 €

N°2021-2-09-Finances - Syndicat intercommunal de la piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - participation de la ville de Le Houleme pour l'année 2021,

Rapporteur : Joël MICHEL

Comme chaque année la ville doit acter le montant de sa participation à la gestion de la piscine intercommunale Le Houleme-Notre Dame de Bondeville. Le besoin à couvrir pour le fonctionnement du syndicat en 2021 est de **476 760 €**, +10.6% par rapport à 2020 (430 880 €) pour les deux villes.

La participation de chaque ville, est déterminée en tenant compte de sa population et de son potentiel fiscal.

	Potentiel fiscal	Population DGF
Le Houleme	828.33	4 087
ND de Bondeville	1 033.86	7 148
TOTAL	1 862.19	11 235

S/population (476 760/2) /11 235	21.2177
S/potentiel fiscal : (476 760/2) /1 862.19	128.0106

Participation du Houleme	Montants
Par rapport à la population : 21.2177*4087	86 716.74
Par rapport au potentiel fiscal : 128.0106*828.33	106 035.02
TOTAL	192 751.76

Pour mémoire en 2020, la participation de la ville était de 173 725.46 €.

Pour l'année 2021 cette participation est estimée à **192 751.76€**, ; soit une augmentation de près de 11 % par rapport à l'année 2020.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide d'arrêter la participation de la ville du Houleme au syndicat de la piscine à hauteur de **192 751.76€** pour l'année 2021.

N°2021-2-10 - Finances - Syndicat Intercommunal de la Piscine le Houleme-Notre-Dame de Bondeville - Modalités de recouvrement de la participation de la ville,

Rapporteur : Joël MICHEL

Comme les années précédentes, la ville souhaite reconduire le principe de la fiscalisation de sa participation au syndicat intercommunal de la piscine et d'en définir les modalités d'application.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE décide de fiscaliser à hauteur de 100%, la participation de la ville au fonctionnement du syndicat soit 192 751.76 €,

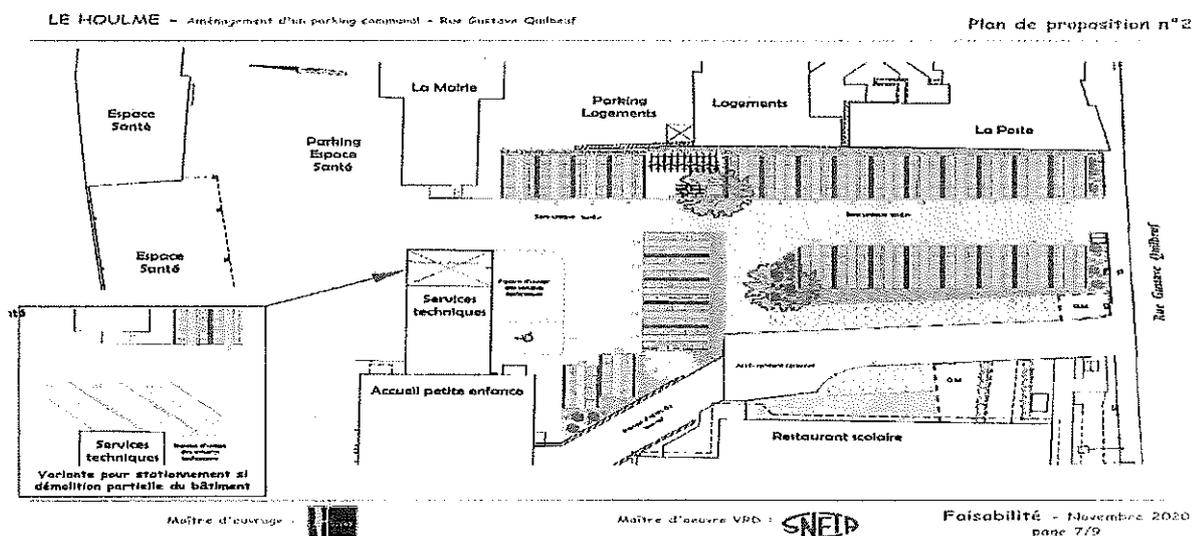
N°2021-2-11-Finances – modification du plan de financement de l'opération : Aménagement d'un parking additionnel,

Rapporteur : Yves GUEST

Il est précisé au conseil que dans le cadre de son programme, la collectivité a inscrit une opération relative à l'aménagement d'un parking additionnel pour les cabinets médicaux. La collectivité par le biais de cette opération souhaite également renforcer l'image de son centre bourg.

Par délibération N° 2020-5-12 du 08 octobre 2020, le conseil municipal avait arrêté une première estimation de ces travaux à hauteur de 85 116,20 € HT soit 102 139,44€ TTC. Sur la base de ce coût d'objectif, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'apporter son soutien financier à la ville à hauteur de 25 534,86 € par le biais du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) et de 17 023,24 € par le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

Pour intégrer les règles d'urbanisme et contraintes d'aménagement, des études complémentaires ont permis de modifier et d'arrêter un scénario d'aménagement en termes de gestion des eaux, des cheminements et de l'optimisation du stationnement. Ce scénario modifié à la hausse l'équilibre financier du projet.



Le nouveau coût d'objectif du projet s'établit à : 185 385 ,00 € HT soit 222 462,00 € TTC.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux d'aménagement coût d'objectif (indice 0)	73 444.00	83 132.80
Travaux complémentaires (indice 1)	86 556,00	103 867.20
Coût prévisionnel des travaux (indice 1)	160 000,00	192 000,00
Prestations intellectuelles (MOE, Études techniques) initiales...)	8 000.00	9 600.00
Prestations intellectuelles complémentaires	8 585.00	10 302,00
Total prestations intellectuelles	16 585,00	19 902,00
Aléas 5%	8 800,00	10 560,00
Total	185 385 ,00	222 462,00

Recettes	Montant	%
Métropole FAA (décision 2020-0184) notifiée	25 534,86	
Métropole FSIC (décision 2020-0183) notifiée	17 023,24	
Total Métropole subventions notifiées au titre de l'année 2020	42 558.10	
Métropole financement FSIC additionnel 2021	30 080.64	
ETAT - DETR 2021	55 615.50	
Total financement sollicité en 2021	85 696.14	
Total	128 254.24	69,18%

Le conseil municipal après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide :

- **DE VALIDER** le scénario d'aménagement,
- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement de l'opération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-2-12 - Finances - Demande de subventions pour l'année 2021 au titre de la DETR,

Rapporteur : Yves GUEST

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des opérations suivantes au titre de la DETR pour l'année 2021 :

Opération N°1 - Aménagement d'un parking additionnel pour les cabinets médicaux

Aujourd'hui, l'espace santé du Houleme accueille onze professionnels de santé qui dans leurs domaines respectifs accueillent un large public. Les espaces de stationnement actuellement, y compris la place de la mairie, se trouvent très vite saturés

Face à ce constat et avec la volonté d'offrir un service de qualité aux utilisateurs de l'espace santé, le conseil municipal lors de sa séance du 08 octobre 2020 à valider le principe d'aménagement de zones de stationnement complémentaires.

Avec l'appui d'un maître d'œuvre et des études complémentaires un scénario d'aménagement a été arrêté pour un coût de l'opération évalué à **185 385 € HT**.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux d'aménagement coût d'objectif (indice 0)	73 444,00	83 132,80
Travaux complémentaires (indice 1)	86 556,00	103 867,20
Coût prévisionnel des travaux (indice 1)	160 000,00	192 000,00
Prestations intellectuelles (MOE, Études techniques) initiales...)	8 000,00	9 600,00
Prestations intellectuelles complémentaires	8 585,00	10 302,00
Total prestations intellectuelles	16 585,00	19 902,00
Aléas 5%	8 800,00	10 560,00
Total	185 385,00	222 462,00

Recettes	Montant	
Métropole FAA (décision 2020-0184) notifiée	25 534,86	
Métropole FSIC (décision 2020-0183) notifiée	17 023,24	
Total Métropole subventions notifiées au titre de l'année 2020	42 558,10	
Métropole financement FSIC additionnel 2021	30 080,64	
ETAT – DETR 2021	55 615,50	30%
Total financement sollicité en 2021	85 696,14	
Total	128 254,24	69,18%

Pour la réalisation de cette opération la collectivité souhaite mobiliser les fonds de la DETR à hauteur de 30%, **soit 55 615,50 €**.

Opération N°2 – Réhabilitation de la toiture des tennis couverts – salle Arthur Ashe

La ville de Le Houleme dispose d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AC 340A affecté à la pratique du tennis (Salle Arthur ASHE). Ce bâtiment d'une superficie totale de 1381 m² dispose de deux courts et permet la pratique du tennis par tous temps.

Cette infrastructure sportive permet à un club affilié à la FFT de proposer :

- Des activités de découverte du tennis aux enfants de 3 à 6 ans,
- Une école de tennis à partir de 7 ans,
- Un centre d'entraînement pour une pratique renforcée du tennis.

Afin de permettre une exploitation de ce bâtiment, conforme aux Règles de la Fédération Française de Tennis et aux exigences de sécurité, la commune souhaite réhabiliter l'intégralité de la toiture qui date de 1995.

En effet de nombreuses fuites sont apparues et mettent à mal la structure en lamellé collé de la charpente et dégradent fortement le revêtement des courts.

Le projet vise à remplacer l'intégralité de la toiture par un bac acier avec régulateur de condensation, avec intégration de bacs translucides pour un apport de lumière au niveau des courts existants et la mise à niveau des cheneaux et descentes d'eaux pluviales.

Le coût prévisionnel des travaux est de : 103 890.55 €HT, Soit 124 668.66 € TTC

Plan de financement de l'opération

Recettes prévisionnelles	
État (30%)	31 167.17
Subvention Métropole Rouen Normandie (27.97%) :	
- FSIC 20% (décision du 08/12/2020)	20 778.11
- FAA (7.97%) (décision du 08/12/2020)	8 289.14
Soit au total	29 067.25
Total des subventions sollicitées (57.98%)	60 234.42
Reste à la charge de la ville	64 434.24

Par décision du 08 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'attribuer des subventions à hauteur de 27.97% à la ville à travers le FISC (20 778.11€) et le FAA (8 289.14 €)

Pour la réalisation de cette opération, la collectivité souhaite mobiliser les fonds de la DETR (État) à hauteur de 30% soit **31 167.17 €**.

Thierry TURPAUD demande des précisions sur les possibilités d'installer des panneaux solaires sur la nouvelle toiture.

Yves GUEST répond que la mise en œuvre de panneaux solaires est très complexe car nécessité de prendre en compte les contraintes techniques du bâtiment en particulier les descentes de charge avec la charpente actuelle, mais aussi de voir à long terme le retour sur investissement.

Opération N°3 : Travaux de mise en conformité du système de chauffe de la crèche halte-garderie.

La ville du Houlme dispose d'une crèche Halte-garderie avec une capacité d'accueil de 12 places en Crèche et 10 en Halte-garderie. Ce bâtiment d'une superficie de 120 m2 situé au 18 rue des martyrs, est équipé actuellement d'un chauffage électrique qui est devenu inadapté et ne répond plus aux normes de la PMI.

La collectivité a conduit une réflexion sur sa mise aux normes et sur l'opportunité de faire évoluer le système de chauffage avec la possibilité de le rendre compatible avec la production de froid en période estivale donc un système de climatisation réversible. Ce nouveau système permettra un meilleur confort pour le fonctionnement de la structure lors de périodes dites caniculaires.

Le coût prévisionnel des travaux est de : 24 537,00 €HT, soit 29 444.40 €

Recettes prévisionnelles	
État (30%)	7 361.10
Subvention Métropole Rouen Normandie : FSIC 30%	7 361.10
Total des subventions sollicitées (60%)	14 722.20
Reste à la charge de la ville	9 814.80

Pour la réalisation de cette opération la collectivité souhaite mobiliser les fonds de la DETR à hauteur de 30% : **soit 7 361.10 €**.

Opération N°4 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Dans le cadre de son programme Ad'Ap, la collectivité avait programmé la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments. Tous les bâtiments ne sont pas concernés de la même façon. Pour la programmation 2021 il y a lieu:

- D'achever la mise aux normes de l'école Jean Lurçat
- De mettre aux normes des accès du Gymnase Fernand LEGER
- D'achever la mise aux normes de la salle des Diesels

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 25 000 €HT.

Plan de financement de l'opération :

Recettes prévisionnelles	
État (30%)	7 500.00
Subvention Métropole Rouen Normandie : FSIC 30%	7 500.00
Total des subventions sollicitées (60%)	15 000.00
Reste à la charge de la ville	10 000.00

Pour la réalisation de cette opération la collectivité souhaite mobiliser les fonds de la DETR à hauteur de 30% : soit 7 500.00 €.

N°2021-2-13 – Finances – Demande de subventions au titre du FAA et du FSIC de la Métropole Rouen Normandie,

Rapporteur : Yves GUEST

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des opérations suivantes au titre Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2021 :

Opération : Aménagement d'un parking additionnel pour les cabinets médicaux

Par délibération N° 2020-5-12 du 08 octobre 2020, le conseil municipal avait arrêté une première estimation de ces travaux à hauteur de 85 116,20 € HT soit 102 139,44€ TTC. Sur la base de ce coût d'objectif, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'apporter son soutien financier à la ville à hauteur de 25 534,86 € par le biais du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) et 17 023,24 € par le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC).

Pour intégrer les règles d'urbanisme et contraintes d'aménagement, des études complémentaires ont permis de modifier et d'arrêter un nouveau scénario d'aménagement qui a modifié à la hausse l'équilibre financier du projet.

Le nouveau coût d'objectif du projet s'établit : **185 385 ,00 € HT soit 222 462,00 € TTC.**

La collectivité souhaite solliciter un financement complémentaire de la Métropole Rouen Normandie sur la base du coût prévisionnel additionnel des travaux de 100 268.80 € HT soit 120 322.56 € TTC. Compte tenu des subventions déjà notifiées en 2020, la ville souhaite mobiliser un financement complémentaire au titre du FSIC au minimum de 30% soit **30 080.64 €.**

Nouveau plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux d'aménagement coût d'objectif (indice 0)	73 444.00	83 132.80
Travaux complémentaires (indice 1)	86 556,00	103 867.20
Coût prévisionnel des travaux (indice 1)	160 000,00	192 000,00
Prestations intellectuelles (MOE, Études techniques) initiales...)	8 000.00	9 600.00
Prestations intellectuelles complémentaires	8 585.00	10 302,00
Total prestations intellectuelles	16 585,00	19 902.00
Aléas 5%	8 800,00	10 560,00
Total	185 385 ,00	222 462,00

Recettes	Montant	
Métropole FAA (décision 2020-0184) notifiée	25 534.86	
Métropole FSIC (décision 2020-0183) notifiée	17 023,24	
Total Métropole subventions notifiées au titre de l'année 2020	42 558.10	
Métropole financement FSIC additionnel 2021	30 080.64	
ETAT – DETR 2021	55 615.50	
Total financement sollicité en 2021	85 696.14	
Total	128 254.24	69,18%

Pour la réalisation de cette opération la collectivité souhaite mobiliser le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour un financement complémentaire à hauteur de **30 080.64 €** au titre de l'année 2021.

Opération : Travaux de mise en conformité du système de chauffe de la crèche halte-garderie.

La ville du Houllme dispose d'une crèche Halte-garderie avec une capacité d'accueil de 12 places en Crèche et 10 en Halte-garderie. Ce bâtiment d'une superficie de 120 m² situé au 18 rue des martyrs, est équipé actuellement d'un chauffage électrique qui est devenu inadapté et ne répond plus aux normes de la PMI.

La collectivité a conduit une réflexion sur sa mise aux normes et sur l'opportunité de faire évoluer le système de chauffage avec la possibilité de le rendre compatible avec la production de froid en période estivale donc un système de climatisation réversible. Ce nouveau système permettra un meilleur confort pour le fonctionnement de la structure lors de périodes dites caniculaires.

Le coût prévisionnel des travaux est de : 24 537,00 €HT, soit 29 444,40 €

Recettes prévisionnelles	
État (30%)	7 361.10
Subvention Métropole Rouen Normandie : FSIC 30%	7 361.10
Total des subventions sollicitées (60%)	14 722.20
Reste à la charge de la ville	9 814.80

Pour la réalisation de cette opération, la collectivité souhaite mobiliser le Fonds de Soutien aux Investissement Communaux (FSIC) 2021 à hauteur de 30% : **soit 7 361.10 €.**

Opération - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Dans le cadre de son programme Ad'Ap, la collectivité avait programmé la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments. Tous les bâtiments ne sont pas concernés de la même façon.

Pour la programmation 2021 il y a lieu:

- D'achever la mise aux normes de l'école Jean Lurçat
- De mettre aux normes des accès du Gymnase Fernand LEGER
- D'achever la mise aux normes de la salle des Diesels

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 25 000 €HT.

Plan de financement de l'opération :

Recettes prévisionnelles	
État (30%)	7 500.00
Subvention Métropole Rouen Normandie : FSIC 30%	7 500.00
Total des subventions sollicitées (60%)	15 000.00
Reste à la charge de la ville	10 000.00

Pour la réalisation de cette opération la collectivité souhaite mobiliser le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) 2021 à hauteur de 30% soit **7 500 €.**

N°2021-2-14 – Finances - Révision libre des attributions de compensation-Basculement de la « Dotation TEOM » dans l'Attribution de compensation des communes intéressées.

Rapporteur : Catherine LEBOURGEOIS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

Considérant que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLECT du 15 février 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,

Considérant que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers,

Vu la réunion de la commission des finances du 09 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré A l'UNANIMITE décide d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.

N°2021-2-15 - Affaires générales - Bourses communales,

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Il est rappelé aux membres du conseil que les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs à 699 Euros peuvent se voir attribuer si elles en font la demande, une bourse scolaire communale selon les critères et modalités suivants :

Quotient familial	Montant de la bourse
Moins de 400 €	120.00 €
Entre 401 et 699 €	85.00 €

Celle-ci sera versée en fin d'année 2021.

Elle précise que les familles devront présenter un certificat de scolarité délivré par l'établissement public fréquenté hors de la Commune, les 3 derniers bulletins de salaire, les justificatifs des versements de la CAF pour le calcul du montant de la bourse.

Elles devront fournir également une copie de l'avis d'imposition pour vérification des ressources. Les parents des élèves fréquentant le Collège Jean Zay du HOULME ne peuvent prétendre aux bourses communales, les livres scolaires étant fournis gratuitement. Il en est de même pour les élèves qui, devant être inscrits dans un établissement scolaire du HOULME, fréquenteraient un autre établissement.

Les bourses ne sont attribuées qu'aux élèves des établissements publics du second degré jusqu'au niveau baccalauréat + 3 et ne seront pas attribuées pour des élèves fréquentant des établissements couverts par une prise en charge des organismes sociaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le conseil municipal **A l'UNANIMITE** à valider l'ensemble des propositions et critères d'attribution.

N°2021-2-16 - Affaires générales - Centre de loisirs - Participation des familles,

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Le conseil municipal **A l'UNANIMITE** décide de fixer comme suit la participation des familles pour les prestations suivantes (ALSH, restauration scolaire, séjour sorties ...) :

Tarifs des restaurants scolaires : (Applicables à compter du 1^{er} septembre 2021)

2.85 € pour les maternelles	3.30 € pour les primaires
------------------------------------	----------------------------------

Une diminution de 0,60 Euros par enfant et par repas sera effectuée pour les familles non imposées sur le revenu et ayant 2 enfants qui prennent leurs repas à la cantine soit :

2,25 € pour les tarifs réduits maternelles	2,70€ pour les tarifs réduits primaires
---	--

3.45 € pour le personnel communal	4.35 € Personnel enseignant et extérieurs
--	--

3.40 € pour les jeunes inscrits à la maison des jeunes

4.00 € pour les repas occasionnels

Tarifs accueil de loisirs par jour et par enfant pendant les vacances scolaires**(Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2021) :**

Tranches	QF	Houlmois et personnel communal	Extérieurs
-400€	1	4.70€	9.30€
401€-699€	2	5.70€	12.30€
700€-999€	3	7.20€	15.30€
+1000€	4	9.20€	19.30€

Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir

Tarifs accueil de loisirs par enfant, le mercredi pendant les périodes scolaires**(Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2021) :**

Tranches	QF	GRILLE UNIQUE : (Houlmois, personnel communal, extérieurs)
-400€	1	8.00€
401€-699€	2	9.00€
700€-999€	3	10.00€
+1000€	4	11.00€

Tarif garderie : 1.00€ le matin / 1.00€ le soir

Tarifs des garderies périscolaires : (Lurcat, Ledoux, Prévert Aragon)**(Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2021) :**

Tranches	QF	Matin	Soir	Matin et soir
-400€	1	1.60€	2.45€	3.45€
401€-699€	2	1.80€	2.80€	3.70€
700€-999€	3	2.05€	3.15€	4.00€
+1000€	4	2.30€	3.35€	4.50€
Extérieurs		2.30€	3.35€	4.50€

Tarifs camping ALSH par jour :**(Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2021) :**

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarif 2020/2021		Proposition 2021/2022	
		Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	7,60 €	12,20 €	7,60 €	12,20 €
Entre 401 et 699	2	9,60 €	17,20 €	9,60 €	17,20 €
Entre 700 et 999	3	12,60 €	23,20 €	12,60 €	23,20 €
Plus de 1 000	4	14,60 €	32,20 €	14,60 €	32,20 €

Tarifs Séjour 10/14 ans :**(Tarifs applicables au 1^{er} juillet 2021) :**

Tranche du Quotient Familial	QF	Tarif 2020/2021		Proposition 2021/2022	
		Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune	Tarif ALSH Houlmois	Tarif ALSH Hors commune
Moins de 400	1	105.00 €	170.00 €	105.00 €	170.00 €
Entre 401 et 699	2	135.00 €	242.00 €	135.00 €	242.00 €
Entre 700 et 999	3	175.00 €	330.00 €	175.00 €	330.00 €
Plus de 1 000	4	210.00 €	445.00 €	210.00 €	445.00 €

N°2021-2-17 - Affaires générales – Métropole Rouen Normandie - Convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit des communes,

Rapporteur : Alain GONTIER

La Métropole propose d'adhérer à une convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS en cas de grave incident (accident industriel, attentat, orage, canicule...).

L'inscription au système d'alerte et la réception des SMS sont gratuites. Pour les communes de moins de 4500 habitants les communications ne seront pas refacturées à la commune. Les Règles relatives à la Protection des données seront très encadrées. Tous les cinq ans les personnes inscrites seront informées de la possibilité de voir leurs données être supprimées du dispositif.

Chaque personne pourra s'inscrire sur le site internet de la Métropole ou sur leur plateforme téléphonique et devra choisir la commune pour laquelle elle souhaite recevoir des alertes.

La convention est valable 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré A L'UNANIMITE le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Rouen Normandie la convention relative à la mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit des communes,

N°2021-2-18 : Affaires générales - dispositif de soutien de la Métropole Rouen Normandie aux associations communales dans le cadre de la mobilisation face au covid19 - attribution de l'aide exceptionnelle aux associations

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

Afin d'apporter un soutien exceptionnel aux associations qui rencontrent des difficultés pendant la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie se mobilise à travers le PLUS, Plan Local d'Urgence Sanitaire.

Dans le cadre de sa démarche PLUS, la Métropole Rouen Normandie lance un fonds de soutien aux communes de 800 000€. Des subsides répartis en fonction du nombre d'habitants des collectivités locales concernées.

Cette aide financière métropolitaine est vouée à accompagner toutes les associations proposant des services aux habitants.

La gestion de ce dispositif d'aide financière est déléguée à chacune des communes de la Métropole. Il s'adresse à toutes les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la commune et qui remplissent les critères suivants :

- L'association œuvre dans les champs de la culture, du sport, des solidarités et des loisirs,
- L'association emploie des salariés ou non,
- L'association justifie de difficultés financières en raison de la crise sanitaire (perte en recettes, dépenses supplémentaires liées à l'adaptation à la situation sanitaire, risque courant sur la pérennité de l'association, sur les emplois...).

Le fonds est réparti par commune en fonction du nombre d'habitants. Il sera versé en deux temps aux communes. Un premier versement est intervenu fin novembre et le second avant le 31 mars 2021. Pour la commune du Houllme l'enveloppe correspond à 7 027.33 €.

Les attributions de subventions accordées par les communes feront l'objet d'un courrier co-signé du maire ou son représentant et du Président de la Métropole.

Lors de la séance du 22 décembre 2020, le conseil municipal avait procédé à une première attribution à différentes associations pour une somme de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer dans le cadre du dispositif PLUS de la Métropole Rouen Normandie instruit par la commune, une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant
Boule Houllmoise	200.00
Club du 3ème âge	200.00
Family Rando	200.00
Association des peintres de la Vallée du Cailly	227.33
Tennis de table	200.00
TOTAL	1 027.33

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** (N'ayant pas pris part au vote P. PIETERS, M. MALANDAIN) décide de valider l'ensemble de la proposition.

N°2021-2-19 - Affaires générales – Création d'une place de stationnement pour taxis,

Rapporteur : Jean-Jacques SEBIRE

Il est précisé au conseil que l'exercice de l'activité de conducteur de taxi est subordonné à la délivrance, après succès à l'examen, d'une carte professionnelle par l'autorité administrative compétente (le Préfet du département).

En revanche, le maire est l'autorité compétente pour :

- délivrer les autorisations de stationnement (ADS) ;
- fixer le nombre de taxis admis à être exploités ;
- délimiter les zones de prise en charge ;

Après avis de la commission des taxis compétente.

La consultation de la commission constitue une formalité obligatoire dont le défaut entraîne l'annulation des décisions prises.

En application de l'article R3121-5 du code des transports, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement fixe, par arrêté, le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la ou les zones de sa compétence et délimite le périmètre du ou des ressorts géographiques de ces autorisations. Le nombre d'autorisations de stationnement est rendu public.

Le maire signe l'arrêté municipal d'autorisation après réception du compte-rendu de la commission.

Cet arrêté doit mentionner notamment :

- la marque du véhicule ;
- le modèle du véhicule ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- l'emplacement réservé au stationnement ;

Et ce, pour chaque autorisation de stationnement.

Le maire s'assure que le véhicule est équipé des signes distinctifs du taxi :

- taximètre ;
- lumineux ;
- lecteur de carte bancaire (rendu obligatoire par la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur) ;
- Plaque de contrôle avec mention de la commune de stationnement (cf. Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes).

Cet arrêté est adressé à la Préfecture pour enregistrement de la décision du maire. Il doit être conservé en mairie et notifié à l'intéressé qui doit être en mesure de le produire lors de contrôles. Si cette ADS a fait l'objet d'une cession à titre onéreux, le maire doit compléter le registre des transactions en mentionnant le numéro d'identification, inscrit au répertoire des entreprises tenu par l'INSEE, attribué au successeur présenté.

Après avoir délibéré **A LA MAJORITE** : Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 02 (Thierry TURPAUD, Nathalie AUVRAY) décide :

- **DE CRÉER** une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Le Houllme. Le nombre de dossiers d'autorisation pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal pris après avis de la commission départementale des taxis.
- **DE DÉCIDER** que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire.

N°2021-2-20 - Ressources humaines - Recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités du centre de loisirs (ALSH) pour les mois de juillet et août 2021,

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Chaque année pour les besoins du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes d'été, la collectivité doit procéder au recrutement d'agents contractuels ayant des qualifications particulières (BAFA, BAFD...), en particulier pour l'encadrement des activités de plein air (camping ...).

Les agents recrutés seront amenés à assurer différentes fonctions entre autres :

- Direction ALSH,
- Référent camping,

- o Référent pédagogique,
- o Animateur camping,
- o Surveillant de baignade,

Ils seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation soit IB : 354, IM : 330. En plus du traitement indiciaire, les agents recrutés pourront, le cas échéant, bénéficier des primes et indemnités liées au cadre d'emploi d'adjoint d'animation en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide de valider l'ensemble de la proposition.

N°2021-2-21- Ressources humaines – Recrutement d'emplois saisonniers pour la période estivale.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Chaque année la ville reconduit l'opération de recrutement d'emplois saisonniers au profit des jeunes Houmois âgés de 16 ans et plus, pendant la période des grandes vacances scolaires pour une durée fixée à 15 jours par emploi.

Les jeunes recrutés sont rémunérés sur la base de l'indice 354, IM : 330.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 jeunes saisonniers et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide de valider l'ensemble de la proposition.

N°2021-2-22 - Vœux : Contre la corruption - pour un renouvellement de l'agrément d'ANTICOR

Rapporteur : Auban AL JIBOURY

ANTICOR attend toujours son agrément pour pouvoir continuer à lutter contre la corruption. Lors du conseil municipal du 10 mars 2021, les élus demandent au gouvernement, à travers un vœu, de renouveler cet agrément et d'accentuer ses efforts de moralisation de la vie publique pour rétablir la confiance entre les citoyen-nes et leurs représentant-es :

Depuis 2003, l'association ANTICOR participe activement à la lutte contre la corruption et pour la probité dans la gestion des deniers publics. Bénéficiaire d'un agrément sans discontinuité depuis 2015, ANTICOR peut, au regard de l'article 2-23 du Code de procédure civile, se porter partie civile en cas de soupçon d'atteinte à la probité.

En France, les associations de lutte contre la corruption bénéficiant de cet agrément sont les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un-e juge d'instruction, constitutionnellement indépendant-e pour enquêter sur des soupçons de malversation financière ou de corruption. L'action d'ANTICOR est aujourd'hui menacée. Bien que remplissant les 5 critères qui conditionnent l'obtention de l'agrément à savoir l'ancienneté, l'activité effective de lutte contre la corruption, le nombre d'adhérent-es, le désintéressement et l'indépendance, ainsi que le fonctionnement interne régulier, son agrément actuel a été prorogé et expirera le 2 avril 2021 si le ministère de la Justice ne le renouvelle pas avant.

Le non renouvellement de cet agrément constituerait une atteinte aux libertés d'informations, et à la lutte contre la corruption. Il constituerait une grave entrave à l'action d'ANTICOR et ne pourrait que nourrir la défiance des citoyen-nes envers leurs représentant-es.

Considérant que les actions en justice d'ANTICOR servent l'intérêt général grâce à son travail d'enquête, son indépendance, et son absence de complaisance avec les partis politiques, il nous semble donc plus que nécessaire de leur affirmer notre soutien.

Le conseil municipal du Houleme demande au Gouvernement :

- De renouveler l'agrément d'ANTICOR ;
- D'accentuer ses efforts de moralisation de la vie publique pour rétablir la confiance entre les citoyen-nes et leurs représentant-es.

Le vœu présenté a été adopté à **L'UNANIMITE** des membres du conseil municipal.

INFORMATIONS

Alain GONTIER fait part aux membres du conseil des retours très positifs suite à la mise à jour du site internet de la ville.

QUESTIONS DIVERSES

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés la séance est levée à 21H15

La Secrétaire de séance
Florence CHAPÉLIÈRE



Présenté au conseil municipal du : 19 mai 2021

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

--

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPÉLIÈRE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	
Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Éveline GONDRÉ	
Thierry LANGLOIS		Karine DE CHIVRÉ	
Sébastien GALLOT		Virginie MALANDAIN	
Mélanie PREVEL		Laëtitia MALHERBE	

Auban AL JIBOURY		Thierry TURPAUD	
Nathalie AUVRAY		Nicolas DOURVILLE	
Noëlla LETELLIER		Christelle BONNET	
Michel CHIMIER			